

-----  
COMMUNE DE UTUROA

**ARRETE MUNICIPAL N° 107 / 2024 du 3 février 2024**  
**Activant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de UTUROA,**  
**lié aux aléas climatiques et naturels.**

Ampliations :

Commune Uturoa	1
SA ISLV	1
Gendarmerie	1
PM	1
SP	1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 05 FEB 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

le 05 FEB 2024

et transmis au service de l'Etat

le 04 FEB 2024

Le Maire,



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguées par arrêté n° 119/DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 compétant le statut de la Polynésie française ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française et notamment les articles L2215-1 ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la commune de UTUROA, chef-lieu des Iles-Sous-le-Vent ;
- VU l'arrêté municipal n°41/2014 du 18 juillet 2014 portant approbation du Plan communal de sauvegarde de la commune de Uturoa ;
- VU le communiqué de presse n°1 du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française en date du 2 février 2021 à 9h30 déclenchant la phase de mise en garde pour l'archipel de la Société, potentiellement concerné par une dépression tropicale dans 72 heures ;
- Considérant l'évolution des prévisions météorologiques établies par Météo France du 3 février 2024 à 15h00 ;

Considérant que la commune de Uturoa est exposée à des risques liés à une dépression tropicale ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Uturoa est activé dès le samedi 3 février 2024 à 16h00.

Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,



Matahi BROTHERSON